



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 avril 2003
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2003/40 du 14 février 2003, S/2003/40/Add.3 du 21 février 2003, S/2003/40/Add.4 du 24 février 2003 et S/2003/40/Add.11 du 28 mars 2003.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 5 avril 2003, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

Réunion du Conseil de sécurité avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, tenue en application des dispositions de l'annexe II, sections A et B, de la résolution 1353 (2001)

(voir S/2001/15/Add.40; et S/2002/30/Add.39; voir également S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 10, 11, 28, 32, 34, 35, 39 et 47; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; S/1997/40/Add.15, 22 à 24, 36, 42, 43, 45, 48 et 51; S/1998/44/Add.2, 7, 9, 12, 19, 24, 36, 44, 47 et 50; S/1999/25/Add.19, 39, 45 et 47 à 49; S/2000/40/Add.11, 12, 22 et 48; S/2001/15/Add.22, 26, 27 et 48; S/2002/30/Add.19, 41, 44, 47 et 48; et S/2003/40 et Add.4 à 7 et 9 à 12)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4733e séance (privée), tenue le 2 avril 2003, comme convenu lors de ses consultations préalables.

À la clôture de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un compte rendu sténographique :

« Le 2 avril 2003, le Conseil de sécurité, en application des dispositions de l'annexe II, sections A et B, de la résolution 1353 (2001), a tenu sa 4733e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).



Le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ont entendu un exposé de Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays qui participaient à la réunion. »

Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes (voir S/2001/15/Add.37, 39 et 46; S/2002/30/Add.2, 15, 25, 39 à 42, 49 et 50; et S/2003/40/Add.2, 6 et 7; voir également S/1998/44/Add.32; et S/2003/40/Add.3)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4734e séance, le 4 avril 2003, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il y a eu une suspension et une reprise de la séance.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, du Cambodge, de la Colombie, des Fidji, de la Grèce, de l'Inde, d'Israël, du Japon, de la Norvège, du Pérou, des Philippines et de la République de Corée, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil et avec l'assentiment de ce dernier, le Président a adressé une invitation au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil à Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

La séance a été suspendue.

Lorsque la séance a repris, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Afghanistan, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a annoncé que, à la suite de consultations du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom de ce dernier une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir S/PRST/2003/3, à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2002-31 juillet 2003*).

La situation au Timor oriental (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40 et 46 à 48; S/2001/15/Add.4, 5, 14, 20, 31, 34, 37 et 44; S/2002/30/Add.4, 16, 17, 19, 20, 32 et 45; et S/2003/40/Add.10; voir également S/2001/15/Add.43; et S/2002/30/Add.3 et 18)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4735e séance, le 4 avril 2003, comme convenu lors de ses consultations préalables; il était saisi du rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (S/2003/243).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Timor oriental, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2003/401), élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2003/401, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1473 (2003) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1473 (2003), à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2002-31 juillet 2003*).
